

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département  
de la Haute-Savoie

Arrondissement de  
Saint-Julien-en-Genevois

# **ARRÊTÉ N° 2026.088** **portant délégation de fonctions et de signature** **à Madame NOURRY Alexandra** **Conseillère municipale**

Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints, en date du 20 mars 2026,

Vu la délibération n°2026-022 du 20 mars 2026, listant les délégations consenties par le Conseil municipal au maire,

Considérant que tous les adjoints au maire sont titulaires d'une délégation,

## **A R R Ê T E**

### **ARTICLE 1 :**

Madame NOURRY Alexandra, conseillère municipale déléguée, est déléguée pour remplir les fonctions suivantes :

- Suivre les dossiers relatifs à la participation citoyenne et à l'implication des habitants dans la vie locale ;
- Participer à la mise en place et à l'animation des dispositifs de concertation et de participation citoyenne, notamment réunions publiques, ateliers participatifs ou démarches de consultation ;
- Assurer le lien avec les habitants, en facilitant l'expression des besoins, des attentes et des propositions ;
- Suivre les dossiers relatifs à l'information à destination des habitants, en lien avec les services municipaux concernés ;
- Contribuer au développement des initiatives favorisant le vivre-ensemble sur le territoire communal.

## **ARTICLE 2 :**

Délégation de signature est donnée à Madame NOURRY Alexandra pour :

- les courriers, actes administratifs et documents relatifs à la participation citoyenne et aux relations avec les habitants, dans le cadre des attributions qui lui sont déléguées ;
- les documents relatifs à l'organisation et à l'animation des dispositifs de concertation et de participation citoyenne ;
- la convocation des commissions compétentes ;
- La signature des engagements de dépense et la certification des factures dans le cadre des attributions qui lui sont déléguées.

## **ARTICLE 3 :**

Madame NOURRY Alexandra percevra les indemnités normalement allouées aux conseillers municipaux titulaires d'une délégation.

## **ARTICLE 4 :**

Ampliation du présent, arrêté, qui sera notifié à l'intéressée, sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Saint-Julien-en-Genevois et à Madame la Trésorière Principale.

Fait à Vétraz-Monthoux, le 27 mars 2026  
Le Maire,  
Patrick ANTOINE

Notifié à l'intéressée le : 27 mars 2026  
Signature :



Dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.